

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue le lundi 4 novembre 2024, à compter de 19h00 à la salle des Quatre-Coups sous la présidence de madame la mairesse Chantal Thibault, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers suivants :

Maurice Mercier  
Noël Beaulé  
Yvon Charette  
Luc Richard  
Robert Paquin

Monsieur le conseiller Jean-François Baril est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière trésorière est présente.

**2024-11-172        Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

**2024-11-173        Adoption du procès-verbal 7 octobre 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu d'accepter le procès-verbal du 7 octobre tel que rédigé.

Adoptée

**2024-11-174        Liste des comptes payés**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu d'accepter la liste des comptes payés au montant de 68 666.59\$.

Adoptée

**2024-11-175        Compte à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 140 278.31\$.

Adoptée

**2024-11-176        Paiements préautorisés et frais fixes de janvier à septembre**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'accepter la liste des paiements préautorisés et frais fixes de janvier à septembre 2024.

Adoptée

**2024-11-177        Salaires 202473, 202474, 202475 janvier à septembre**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu d'accepter les dépôts des salaires pour les compagnies 202473, 202474 et 202475 tels que présentés de janvier à septembre 2024.

Adoptée

2024-11-178

**BEX – détermination des quantités**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu de déterminer les quantités qui seront extraites du BEX, comme suit :

- ❖ Pour les constructions résidentielles 250 tonnes
  - ❖ Pour les constructions commerciales 500 tonnes
  - ❖ Améliorations résidentielles 125 tonnes
  - ❖ Pour les rues privées, une fois aux 5 ans 90 tonnes (le transport et l'épandage sont aux frais des citoyens)
- Ces quantités sont par adresses civiques
  - Il est interdit de faire de l'entreposage de matériel provenant du BEX

Adoptée

2024-11-179

**Indexation pour les montants de l'exercice financier 2025 – redevances pour les carrières et sablières**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu d'appliquer les montants de l'exercice financier 2025.

Le taux d'augmentation qui sert à l'établissement du montant applicable en vertu de l'article 78.3 LCM est de 3,3965%. Pour cet exercice, le montant applicable en vertu de l'article 78.3 LCM est de 0,70\$ par tonne métrique et celui applicable en vertu de l'article 78.4 de cette loi est de 1.33\$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1.89\$ par mètre cube.

Adoptée

2024-11-180

**Déneigement de la rue du Sommet – assumé par les citoyens concernés**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu que les citoyens de la rue du Sommet contactent un déneigeur et assument les déneigements à venir.

Adoptée

2024-11-181

**Traverse de motoneige – demande d'autorisation**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu d'autoriser les traverses de motoneiges à l'intersection de la rue Beaupré et sur une partie de l'Avenue des Perdrix.

Adoptée

2024-11-182

**Vente du Zodiac 1 500\$**

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu d'accepter la seule soumission reçue au montant de 1 500\$. La vente est faite à William Mercier.

Monsieur le conseiller Maurice Mercier fait inscrire sa dissidence considérant un conflit d'intérêts.

Adoptée

2024-11-183

Bail de Stationnement avec la Fabrique St-Paul

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu de signer le bail de stationnement avec la Fabrique St-Paul. Madame Nathalie Savard, directrice générale est autorisée à signer le bail.

Un article sera ajouté pour indiquer que pendant les heures de bureau, il n'y ait pas de véhicule stationné parallèle à l'église dans l'espace loué à la municipalité. Nous demandons que la Fabrique St-Paul informe les utilisateurs du bâtiment des endroits spécifiques pour le stationnement.

Adoptée

2024-11-184

Formation obligatoire pour les membres CCU et participation des élus et employés

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu d'accepter la soumission de formation de Dunton Rainville pour la formation obligatoire des membres du CCU. Les membres du conseil et les employés concernés assisteront à la formation.

Le montant est de 1 250\$ taxes en sus pour une formation en présentiel.

Adoptée

2024-11-185

Affichage de poste pour la bibliothèque

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu d'afficher un poste 15h par semaine pour la bibliothèque municipale-scolaire.

Adoptée

2024-11-186

Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu :

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée

2024-11-187

[Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques](#)

**Attendu que** le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**Attendu que** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**Attendu que** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**Attendu que** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**Attendu que** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**Attendu que** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**Attendu** que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard** qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Rivière-Héva reconnaissse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourrait cibler ces institutions.

Adoptée

**2024-11-188**

**Avis de motion pour un projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Rivière-Héva**

Monsieur le conseiller Robert Paquin donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité.

Adoptée

**2024-11-189**

**Avis de motion pour un projet de règlement de taxation 2025**

Monsieur le conseiller Yvon Charette donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un projet de règlement déterminant le taux de la taxe foncière, la tarification, le taux d'intérêt et les dates payables pour l'année financière 2025.

Adoptée

## **DIVERS**

**Compte rendu des dossiers des élus**

Chacun des élus fait un compte rendu des dossiers dont ils sont responsables.

## **Période de questions**

Madame la mairesse a su répondre aux questions.

**2024-10-190**

**Levée de la séance**

À 19h45 il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Nathalie Savard  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Chantal Thibault  
Mairesse